



Traité Demaï

Michna 3 - Chapitre 2

המקובל עליו להיות סבר,
איןנו מזכיר לעם הארץ לח ייבש,
ואינו לוקם מפעטו לח.
ואינו מתארם אצל עם הארץ,
ולא מארחו אצל בכוסותן.
רבי יהודה אומר:
אף לא יגדל בהמה דקה,
ולא יהיה פרז בגדרים ובשוחך,
ולא יהיה מטמא למתים;
וממשמש בבית המקדש.
אמרו לו:
לא באו אלו לככל:

Celui qui prend l'engagement d'adopter la conduite d'un 'haver' (litt. un compagnon) ne doit pas vendre à un 'am haarets des produits [agricoles] humides, ni même secs, et ne doit pas lui acheter des produits humides. Il ne doit pas accepter d'être invité chez un 'am haarets ni l'inviter chez lui, lorsque celui-ci est revêtu de ses vêtements. Rabbi Yehouda dit : Il ne doit pas non plus éllever du menu bétail ni faire des voeux ou des actes de légèreté à l'excès, ni se rendre impur pour les morts, mais il doit fréquenter la maison d'étude. Les Sages lui ont objecté : tous ces principes n'entrent pas dans la règle.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions